



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Décision modificative n° 1
du 14 septembre 2026

**Délibération
n°2026/110**

14 Septembre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
17 septembre 2026 et de son
affichage

à la porte de la Mairie
le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à
18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni,
en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François
TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH
Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL
Mathilde, VANDEVILLE Gérard, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis,
VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à
M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à
Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné
pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a
donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE
Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 1 du 14 septembre 2026.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative pour corriger certaines estimations financières d'opération d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur Ahmed MERBAH propose d'ajuster ces crédits en adoptant la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé de l'imputation budgétaire	Ajustements proposés	
		Dépenses	Recettes
13 - 1313	Département		360 000 €
16 - 1641	Emprunt et dettes assimilées	52 100 €	
21-21311	Bâtiments administratifs	44 811 €	
10-10226	Taxe d'aménagement	35 000 €	
041-238	Avances versées		112 934 €
041-2313	Remboursement avances	109 634 €	
041-2158	Remboursement avances	3 300 €	
040 – 13913	Subventions transférées	7 000 €	
040 – 139172	Subventions transférées	4 163 €	
21-2188	Autres	28 400 €	
21-21318	Autres bâtiments publics	30 000 €	
21-21314	Bâtiments culturels et sportifs	7 200 €	
21-21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 100 €	
23-238	Avances versées	45 426 €	
21-21312	Bâtiments scolaires	10 000 €	
21-2151	Réseaux de voirie	60 000 €	
21-21351	Bâtiments publics	6 500 €	
21-21352	Bâtiments privés	2 300 €	
21-2152	Installations de voirie	8 000 €	
21-215738	Autre matériel et outillage de voirie	13 000 €	
21-2158	Autres installations matériel et outillage	5 000 €	
Total section d'investissement		472 934 €	472 934 €

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com

SECTION FONCTIONNEMENT			
Imputation n Budgétaire	Libellé de l'imputation budgétaire	Ajustements proposés	
		Dépenses	Recettes
66 - 66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 300 €	
66 - 66112	Intérêts - ICNE	5 646 €	
67 - 673	Titres annulés sur ex. antérieur	1 000 €	
011 - 6168	Autres	-35 783 €	
042-777	Recettes subventions transférées		11 163 €
011-6042	Achats de prestations de service	-28 176 €	
011-6232	Fêtes et cérémonies	28 176 €	
		11 163 €	11 163 €

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette décision modificative n° 1 lors de sa séance du mardi 8 septembre 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du 14 septembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com